



Elections communales 2021

Le 7 mars 2021, les communes vaudoises renouvelleront leurs autorités, Conseil communal et Municipalité.

Pour la Commune de Noville, les dates sont les suivantes:

	Conseil communal	Municipalité
7 mars	Système majoritaire: 1er tour	1er tour
28 mars	Système majoritaire: 2ème tour	2ème tour éventuel Municipalité
25 avril	Suppléant-e-s du Conseil : 1er tour	1er tour syndiculture
16 mai		2ème tour éventuel syndiculture

Toutefois, les listes doivent être finalisées mi-décembre 2020.

Les personnes qui souhaitent s'investir dans un exécutif (Municipalité), disposant d'une grande disponibilité, d'une probité avérée, en règle avec leurs affaires privées (impôts, poursuites, casier judiciaire) obtiennent un statut d'édile assermenté après leur élection.

Il en est de même pour les personnes qui ont l'envie de participer aux décisions de la Commune en faisant partie du législatif (Conseil communal) ; la disponibilité est moindre vu qu'il y a 3 ou 4 séances par an mais il y a des commissions thématiques qui permettent d'aborder des sujets plus spécifiquement.

Quelles sont les personnes qui bénéficient du droit de vote et d'être candidat à l'élection?

Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, domicilié dans la Commune.

Les personnes d'origine étrangère remplissant les conditions ci-dessous peuvent voter, élire et être élues sur le plan communal dans le canton de Vaud:

- bénéficier d'un permis de séjour en Suisse depuis dix ans
- résider dans le canton de Vaud depuis trois ans
- avoir 18 ans révolus

Les personnes qui remplissent ces conditions sont inscrites automatiquement dans le registre de la commune et reçoivent le matériel de vote ou d'élection à leur domicile.

La Commune a besoin de personnes qui souhaitent s'investir dans la vie villageoise. Dans le but de vous présenter les missions et de répondre à vos questions, une séance citoyenne ouverte à l'ensemble de la population de Noville est organisée le mercredi 25 novembre 2020 prochain à 20h00, au Battoir.

Compte tenu des circonstances sanitaires actuelles, nous devons organiser cette assemblée de commune sur inscription, à l'aide du bulletin ci-dessous, par mail (info@noville.ch), courrier ou téléphone (021 967 15 25). En cas d'une affluence dépassant le nombre de personnes autorisées, une deuxième séance sera organisée le mercredi suivant, soit le 2 décembre, même lieu, même heure.

Au plaisir de vous rencontrer nombreux, nous vous adressons nos meilleurs messages et prenez soin de vous.

La Municipalité

ASSEMBLEE DE COMMUNE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Date :

N° de tél. mobile: